

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES
DU DEPARTEMENT DU FINISTERE**

Secrétariat assuré par l'ARS du Finistère
Délégation départementale du Finistère
Service Soins Psychiatriques sans Consentement

**COMPTE RENDU DES VISITES
Année 2020**

En 2020, nous avons accueilli [REDACTED], psychiatre à la retraite, qui a déjà été membre de la commission auparavant.

Au moment du renouvellement, nous n'avons plus de magistrat suite aux dispositions de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 relative à la programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui abroge le 2° alinéa de l'article L 3223-2 du code de santé mentale en donnant lieu à la suppression de ce mandat dans les commissions.

En ce début d'année 2021, la commission se compose des membres suivants :

- [REDACTED] président de la commission et représentant des familles,
- [REDACTED], psychiatre au centre hospitalier de BOHARS,
- [REDACTED], médecin à la retraite,
- [REDACTED] psychiatre à la retraite,
- [REDACTED] représentante des usagers.

LES ELEMENTS STATISTIQUES 2020

SOINS SUR DECISION DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT S.D.D.E.	Nombre d'admissions	Art. L. 3212-1	315
		Art. L. 3212-1 2 Péril imminent	214
		Art. L. 3212-3 Mesure d'urgence	441
	Nombre total d'admissions		970
	Nombre total de levées		966
SOINS SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT S.D.R.E.	Nombre d'admissions	Art. L. 3213-1 Direct préfet	33
		Art. L. 3213-2	49
		Art. L. 3213-7 Irresponsabilité pénale	2
		Art. 706-135 du code de procédure pénale	3
		D 398 du code de procédure pénale	34
	Nombre total d'admissions		121
	Nombre de levées		101

Nombre de réunions de la CDSP en 2020	2
Nombre total de dossiers examinés par la CDSP	219
Nombre de visites d'établissements effectuées par la CDSP	7
Nombre de plaintes enregistrées par la CDSP	0
Nombre de saisines du préfet par la CDSP (hors demandes de levée de SDRE)	0
Nombre de saisines du procureur par la CDSP	0
Nombre de levées de SDT proposés par la CDSP	0
Nombre de levées de SDRE proposées par la CDSP	0
Nombre de propositions au JLD aux fins d'ordonner la sortie immédiate	0

LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

⇒ Sur les données statistiques :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des admissions des soins psychiatriques sans consentement sur les trois dernières années :

	2018	2019	Evolution de 2018 à 2019	2020	Evolution de 2019 à 2020
total SDDE	930	936	0,65%	970	3,63%
SDT	326	278	-14,72%	315	13,31%
SPI	161	185	14,91%	214	15,68%
Urgence	443	473	6,77%	441	-6,77%
total SDRE	156	138	-11,54%	121	-12,32%
détenu	68	47	-30,88%	34	-27,66%
total SSC	1086	1074	-1,10%	1091	1,58%

En cette année 2020, la situation de crise sanitaire est à prendre en compte. Toutefois, nous pouvons constater :

Globalement, une très légère hausse des admissions en soins psychiatriques sans consentement en 2020 avec 1091 mesures contre 1074 en 2019 (+ 1,58 %).

Pour les admissions sur décision du directeur d'établissement, nous constatons la poursuite de la faible augmentation des admissions avec 970 mesures en 2020 contre 936 mesures en 2019.

Dans le détail, nous retrouvons une diminution des admissions d'urgence avec 441 mesures contre 473 en 2019 (-6,77%).

Par contre, pour la seconde année consécutive, nous retrouvons une forte augmentation pour les admissions péril imminent avec 214 mesures contre 185 en 2019 (+ 15,68 %). Même constat pour les admissions classiques avec 315 mesures contre 278 en 2019 (+ 13,31 %), qui avaient pourtant fortement baissé auparavant.

Pour les admissions sur décision du représentant de l'Etat, baisse significative de 12,32 % avec 121 admissions en 2020 contre 138 en 2019. Baisse due en partie à la diminution notoire des admissions de détenus qui étaient de 34 en 2020 contre 47 en 2019 (- 27,66 %). Phénomène constaté depuis deux années consécutives.

⇒ Sur les visites des établissements :

Le Finistère comprend cinq établissements de santé autorisés en psychiatrie et habilités à accueillir des patients en soins psychiatriques sans consentement, qui sont :

- Le Centre Hospitalier de Bohars,
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix,
- Le Centre Hospitalier de Landerneau,
- L'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud à Quimper,
- Le Centre Hospitalier de Quimperlé.

Cette année a été marquée par la crise sanitaire due à la COVID 19. Trois établissements n'ont pas été visités par la commission au cours du premier semestre.

Nous remercions les établissements de respecter notre souhait de pouvoir échanger avec un représentant de la direction et un membre du corps médical.

Nous avons pu constater une volonté forte des directions et également des équipes soignantes dans la mise en place et la participation à des formations en lien avec l'isolement et la contention. Nous souhaitons sensibiliser les établissements sur l'importance de ces formations.

⇒ Sur les registres d'isolement :

Nous sommes satisfaits de la bonne évolution du respect de la législation suite à nos remarques formulées dans nos courriers et à nos échanges lors de nos visites.

Un établissement est dans l'attente de la mise en place du registre électronique, prévu en cours d'année.

Deux établissements utilisent un tableau Excel, une pratique qui reste précaire et très lourde dans la mise à jour quotidienne. Pour l'un d'entre eux, le financement du logiciel SILLAGE a été accepté et pour le second, de capacité importante, aucune évolution n'est prévue.

Lors de la consultation du registre, les différents points suivants ont été soulevés :

- la visibilité du registre affiché à distance qui peut être difficile,
- la consultation entre membres de la commission à huis clos qui n'est pas toujours possible car la présence du personnel de l'établissement est indispensable,

Les rapports annuels relatifs à la pratique d'isolement et de contention nous sont transmis lors de notre visite.

⇒ Sur les entretiens des patients :

La commission a rencontré 45 patients. Certains d'entre eux demandent à rencontrer la commission sans demande particulière ou ont des demandes ne relevant pas des missions de la commission.

Dans certains établissements, une amélioration est constatée sur l'information de notre mission suite à nos demandes, principalement pour les patients bénéficiant d'un programme de soins.

Le personnel rencontré dans les services n'est pas toujours préparé au passage de la commission. Il peut en découler une mauvaise organisation des visites.

Nous insistons sur l'accueil des membres dans les services afin que le personnel soit averti, autant que les patients, de notre passage, et ce pour une meilleure organisation avec préparation d'un bureau pour recevoir les patients demandeurs.

Afin de mener à bien notre mission auprès des patients, nous rappelons que les médecins de la commission doivent avoir un accès aux dossiers médicaux.

⇒ Sur les plaintes reçues :

Nous avons reçu cinq courriers de réclamations, pour la plupart des demandes de levée de la mesure. Un courrier de réponse est fait systématiquement au regard du dossier du patient et l'informant de la date du prochain passage de la commission.

Une plainte relative aux conditions d'hospitalisation nous est parvenue. Une demande d'éléments de réponse a été adressée à la direction de l'établissement.

DEMANDES FAITES PAR LA COMMISSION :

- améliorer l'accueil de la commission dans les services,
- améliorer la qualité des registres d'isolement et de contention dans le respect de la législation,
- améliorer l'information des patients sur le passage de la commission,
- Améliorer les formations du personnel aux pratiques relatives à l'isolement et à la contention.

P/Les membres de la C.D.S.P.,
Le Président,